



## Bulletin mensuel N°5/2006 Mai 2006

### SOMMAIRE

#### Editorial

p.1 [Post adoption \(III/2\): La recherche des origines. \(Deuxième parties: questions pratiques\)](#)

#### Nouvelles du CIR

p 3 [Projet de formation et d'échange d'expériences à distance: nouvelles fiches sur le site SSI/CIR](#)

#### Autres documents internationaux en matière de droits de l'enfant privé de famille

p 3 [Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente des enfants](#)

#### Intervenants en matière d'adoption

p 4 [Royaume Uni, Chine](#)

#### Droits de l'enfant

p 4 [BRÉSIL: Système d'Information pour l'Enfance et l'Adolescence](#)

#### Approche interdisciplinaire

p 5 [Une vue globale sur l'adoption internationale](#)  
p 6 [Les formes de prise en charge alternative constituent une série d'options parmi lesquelles la meilleure solution doit être trouvée pour chaque enfant](#)

#### Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p 8 [Etats-Unis, France, Kenya](#)

### EDITORIAL

## POST ADOPTION (III / 2): La recherche des origines

### Deuxième partie : questions pratiques

*Après avoir exposé les différents points de vue sur le droit à connaître ses origines, nous abordons quelques aspects pratiques de la mise en œuvre de la recherche des origines dans ce dernier éditorial consacré à la post adoption.*

L'offre de prestations dans la recherche des origines est une des raisons d'être historique du Service Social International. C'est en effet une activité offerte depuis de nombreuses années par plusieurs branches de l'organisation qui, grâce au réseau international de branches et de correspondants à travers le monde, et à l'appui de professionnels, peuvent encadrer efficacement cette démarche souvent difficile. C'est donc avec l'apport des branches du SSI

que nous présentons ici quelques points importants dans la mise en œuvre de la recherche des origines.

### Deux cas de figure: enfants ou adultes à la recherche de leurs origines

De nos jours, les enfants adoptés peuvent accéder plus facilement qu'auparavant à leurs origines, en particulier grâce à une tendance (doctrinale et, dans une certaine mesure, jurisprudentielle) à reconnaître un véritable droit

à connaître ses origines (voir éditorial 4/2006). En outre, de plus en plus de pays gardent des informations sur les origines des enfants. Malgré ces progrès, il faut toutefois noter qu'un grand nombre d'enfants n'ont encore que peu ou pas d'information sur leurs origines ou sur leur parcours de vie préadoptive.

Concernant les adultes adoptés, la recherche de leurs origines s'avère souvent encore plus difficile car les anciennes pratiques étaient différentes et privilégiaient l'anonymat. Dans beaucoup de cas, l'information est très limitée ou n'est plus disponible du tout. Les adultes s'intéressent essentiellement aux questions liées à l'hérédité ou aux raisons qui ont conduit les parents à confier leur enfant en adoption.

### **Mise en œuvre de la recherche des origines**

Les pratiques développées dans de nombreux pays démontrent que la mise en œuvre effective de l'accès de l'adopté à ses origines et à son parcours de vie présuppose *une politique systématique et cohérente qui puisse assurer le recueil et la conservation des informations personnelles et familiales, dès les premiers contacts d'un intervenant avec la mère en difficulté ou avec l'enfant. La constitution d'un « livre de vie »* reflétant l'évolution de l'enfant au gré de ses placements, *le partage des informations* entre les intervenants successifs en charge de l'enfant (y compris, en cas d'adoption internationale, entre pays différents) et *l'accès aux informations par l'adopté, qu'il soit adulte, adolescent ou même enfant si nécessaire* doivent également être garantis. En cas d'adoption internationale, l'accès de l'adopté à ses origines peut aussi passer par *des visites du pays d'origine*; de tels voyages de découverte sont d'ores et déjà organisés par certains intervenants en adoption, de même que par certains pays d'origine.

### **Accompagnement dans cette recherche**

Fréquemment, l'accès de l'adopté aux informations qu'il recherche est accompagné *d'une préparation, de conseils et de soutien psychologique* prodigués, sur une base obligatoire ou non, par des professionnels. *Si des contacts avec la famille d'origine* sont souhaités, *l'intervention d'un tiers professionnel*, - organisme psychosocial ou autorité - est souvent très utile. Elle doit permettre de prendre en considération les intérêts de toutes les parties, de contacter les parents d'origine de façon confidentielle et moyennant éventuellement un soutien professionnel, et

d'informer l'adopté de façon adaptée quant à leur souhait ou leur refus de contacts.

Dans certains pays, *des « registres de contacts »* ont également été officiellement créés où les enfants adoptés et les parents, mais aussi les frères et sœurs ainsi que d'autres membres de la famille d'origine, peuvent inscrire leur désir de contact pour en informer tout autre intéressé qui le consulterait. La question de contacts futurs devrait d'ailleurs faire l'objet de discussions avec les professionnels *dès le moment de la réalisation de l'adoption*, et la trace des souhaits émis à cette époque inscrite dans les dossiers.

En pratique, les personnes adoptées se mettent parfois en contact avec une agence spécialisée dans la recherche de familles d'origine. Toutefois, le SSI Allemagne constate, sur la base de son expérience, qu'il est rare que l'adopté et sa famille d'origine manifestent le besoin de se connaître personnellement ou de maintenir des contacts à long terme. Il semble donc que le besoin d'information soit le plus souvent à l'origine de telles démarches, mais il n'en demeure pas moins que ces dernières doivent également faire l'objet d'un encadrement adéquat.

### **Quand les parents d'origine recherchent l'adopté**

La situation est encore plus complexe *lorsque ce sont les parents biologiques, voire d'autres membres de la famille d'origine, qui souhaitent connaître la nouvelle identité de l'adopté (lorsqu'elle ne leur a pas été communiquée durant la procédure), recevoir des nouvelles ou entrer en contact avec lui.*

*Un problème d'équilibre entre les droits et les intérêts* en présence se pose également ici, mais l'intérêt de l'enfant devrait cependant se voir reconnaître une prépondérance afin de préserver l'équilibre qui s'est construit dans la famille adoptive.

La plupart des systèmes juridiques européens ne reconnaissent *pas de droit* des parents d'origine d'imposer leur désir de retrouvailles à l'enfant. Au travers du travail psychosocial des organismes spécialisés, un certain nombre d'États proposent cependant des services de soutien aux parents d'origine et *des systèmes de médiation* de professionnels ou de « registres de contact » pour vérifier à tout le moins si le souhait des parents d'origine correspond ou non à l'intérêt actuel de l'adopté, dans le respect de la vie privée de la famille adoptive.

## Adoptions intrafamiliales

Dans *les cas d'adoptions intrafamiliales* qui impliquent que l'enfant ait fréquemment eu des contacts avec les membres de sa famille, et même si l'adoption rompt le lien juridique originel, la question d'une éventuelle poursuite des contacts avec certains membres de la famille d'origine devrait de préférence être tranchée au moment de la décision d'adoption.

## Politiques et services pour garantir le succès d'une adoption

Au terme de ce dossier en quatre volets, le SSI/CIR souligne la nécessité pour les autorités, les organismes psychosociaux et les professionnels de prévoir et de mettre en place des politiques et des services post-adoptifs permettant de respecter les droits de l'enfant, de

la famille adoptive et de la famille d'origine. De telles dispositions sont notamment indispensables pour répondre aux demandes explicites de soutien des familles adoptives, des enfants adoptés, voire des parents d'origine. Ces services constituent également des outils essentiels en terme de prévention des échecs de l'adoption.

L'équipe du SSI/CIR.

Les éditoriaux précédents sont disponibles sur le site: [www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Tronc\\_DI/tronc\\_di\\_edi.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/tronc_di_edi.html).

Vous pouvez aussi consulter les Bulletins de documentations n° 3, 5 et 11 qui recueillent la bibliographie sur ce sujet.

## NOUVELLES DU CIR

### • **Projet de formation et d'échange d'expériences à distance : nouvelles fiches sur le site du SSI/CIR**

Trois nouvelles fiches thématiques de formation (n° 9, 10 et 11) ont été diffusées. Elles concernent la séparation de l'enfant de son milieu familial, la procédure juridique ainsi que la privation des droits parentaux et ses conséquences. Vous pouvez les consulter sur le site Internet du SSI/CIR : [http://www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Tronc\\_DI/tronc\\_di\\_fic.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/tronc_di_fic.html).

## CONVENTIONS ET DOCUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'ENFANT PRIVÉ DE FAMILLE

### **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente des enfants**

*Le Protocole compte 114 Etats signataires et 106 Etats parties.*

**L**e 19 avril 2006, 114 pays avaient signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et 106 l'avaient ratifié ou y avaient adhéré (voir aussi Bulletins 54, 63, 6/2005, 10/2005, 11-12/2005 et 3/2006). Parmi les nouveaux Etats parties en 2006 figurent Chypres (ratification le 6 avril), le Burkina Faso (ratification le 31 mars), la Belgique (ratification le 17 mars) et la Lettonie (ratification le 22 février).

Pour rappel (voir Bulletin 63), cet instrument, entré en vigueur le 18 janvier 2002, impose entre autres aux Etats d'incriminer pénalement le fait, pour un intermédiaire, de susciter « improprement » un consentement à l'adoption nationale ou internationale, en violation des instruments internationaux applicables (art. 3), donc notamment de la Convention de La Haye de 1993.

Source: Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, [www.ohchr.org/english/countries/ratification/11\\_c.htm](http://www.ohchr.org/english/countries/ratification/11_c.htm).

## INTERVENANTS EN MATIERE D'ADOPTION

Source : Bureau permanent de la Conférence de La Haye: [http://hcch.e-vision.nl/index\\_fr.php?act=conventions.authorities&cid=69](http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php?act=conventions.authorities&cid=69)

- **Royaume Uni** : L'Autorité centrale de l'Angleterre a mis à jour ses coordonnées: The Department for Education and Skills, Area D, Mowden Hall, Staindrop Road, Darlington DL3 9BG ; tél: +44 (1325) 392 704 ; fax: +44 (1325) 391 396 ; e-mail: [ica.darlington@dfes.gov.uk](mailto:ica.darlington@dfes.gov.uk), site Internet: [www.dfes.gov.uk/adoption](http://www.dfes.gov.uk/adoption). Le Pays de Galles a également mis à jour les coordonnées de ses Autorité centrale et compétente: The National Assembly for Wales, Child Protection and Placements Team, Children's Health and Social Services Directorate, Cathays Park, Cardiff CF10 3NQ; tél: +44 (29) 2082 3676 ou +44 (29) 2082 3668; fax: +44 (29) 2082 3142; e-mail: [Freda.Lewis@wales.gsi.gov.uk](mailto:Freda.Lewis@wales.gsi.gov.uk) ou [debra.jenkins@wales.gsi.gov.uk](mailto:debra.jenkins@wales.gsi.gov.uk).
- **Chine** : La Chine a désigné ses organismes agréés pour la région administrative spéciale de HongKong. La liste est disponible sur le site de la Conférence de La Haye.

## DROITS DE L'ENFANT

### BRÉSIL: Système d'Information pour l'Enfance et l'Adolescence

*La mise en œuvre d'un système national de base de données sur l'enfance et l'adolescence est en cours dans le pays. Il comprend un module sur l'adoption.*

**L**e Système d'Informations pour l'Enfance et l'Adolescence (Sistema de Informação para a Infância e Adolescência, SIPIA) propose un système d'enregistrement et de traitement des informations concernant la garantie des droits fondamentaux protégés par le Statut de l'Enfant et de l'Adolescent (Loi 8.069/90). Le SIPIA vise à permettre une lecture plus objective et complète d'une situation par le Conseil Tutélaire (organe permanent et autonome qui veille sur les droits de l'enfant dans les municipalités), à sélectionner les moyens les plus adéquats et à aider les autres instances à formuler et gérer des politiques de protection. De ce fait, c'est un instrument d'action pour les Conseils Tutélaire et les Conseils des Droits au niveau municipal, étatique et fédéral. De plus, les Tribunaux de Mineurs et les groupes de soutien à l'adoption bénéficieront également de ce système dans leur travail.

Le système inclut quatre modules:

- SIPIA I – Promotion et défense des droits fondamentaux protégés par le Statut de l'Enfant et de l'Adolescent et suivi des violations de ces droits, à partir des 1320 Conseils Tutélaire;
- SIPIA II – INFOINTRA : Suivi de l'Adolescence en conflit avec la loi et des mesures socio-éducatives qui lui sont applicables;
- SIPIA III – INFOADOTE : Placement familial, sous forme d'adoption, par des

candidats adoptants locaux ou étrangers ;

- SIPIA IV – Accompagnement de la mise en œuvre du réseau des Conseils des Droits, Tutélaire et des Fonds de l'Enfance et de l'Adolescence.

#### SIPIA III: INFOADOTE

En novembre 2003, lors de la réunion du Conseil des Autorités Centrales du Brésil, les 27 magistrats présents et les membres du Conseil ont décidé d'accepter le SIPIA en tant que système national de données sur l'adoption. Dans le cas des Etats qui avaient déjà implanté leur propre système, il a été décidé que les données seraient transférées périodiquement des bases de chaque Etat au SIPIA. Le Secrétariat Spécial des Droits Humains (Secretaria Especial dos Direitos Humanos, SEDH) s'est donc engagé à fournir un support technique aux Etats. C'est ainsi que la Résolution N°07/2003 de la deuxième Réunion Extraordinaire des Commissions Thématiques du Conseil des Autorités Centrales Brésiliennes a été approuvée, établissant le Module INFOADOTE du SIPIA (26 novembre 2003).

Les caractéristiques principales d'INFOADOTE sont les suivantes: (1) enregistrer et suivre toutes les adoptions nationales et internationales au Brésil; (2) insérer les données sur les couples intéressés à adopter; (3) maintenir un registre de tous les

enfants adoptables au Brésil (l'accès à cette information est restreint, étant donné que seuls les agents du pouvoir judiciaire y ont accès); (4) permettre un échange d'informations qui permet aux juges de sélectionner le meilleur couple pour un enfant déterminé (l'accès à ces données est aussi limité aux agents du pouvoir judiciaire); (5) permettre la publication de rapports et de statistiques sur l'adoption qui sont disponibles au public; (6) importer les données existantes des systèmes étatiques et les consolider avec le Programme National Consolidé sous le contrôle de la SEDH; (7) représenter un instrument de travail important pour les juges de tout le pays et leurs équipes techniques, permettant ainsi un meilleur combat contre le trafic d'enfants dans le pays.

### Mise en œuvre du SIPIA III

Avec la Résolution N°07/2003, la SEDH s'est déplacée afin de fournir le support technique pour la mise en œuvre du système dans les 27 Cours de Justice des Etats. Jusqu'à présent, le SIPIA a déjà été implanté dans 10 Etats (Amazonas, Ceará, Espírito Santo, Minas Gerais, Mato Grosso do Sul, Pará,

Pernambouco, Paraná, Rio Grande do Norte et Roraima).

Une mise en œuvre et une utilisation adéquate de ce système faciliteraient le travail des professionnels qui agissent, par exemple, dans les Tribunaux de l'Enfance et dans les services d'adoption. Pour cela, il est nécessaire de surmonter les différences étatiques, dues à l'acceptation ou à la résistance au système, à l'existence d'un autre système d'accompagnement, ou bien aux déficiences financières ou d'infrastructure. De plus, il est indispensable que la fourniture, l'échange et l'actualisation des informations dans le SIPIA se fassent de manière systématique, pour que toutes les capacités du système soient utilisées et qu'il ait des résultats positifs. Malgré les difficultés opérationnelles rencontrées lors de la mise en œuvre du système et qui ont retardé son utilisation complète jusqu'à aujourd'hui, c'est un instrument puissant dans un pays de la taille du Brésil.

Sources: Secretaria Especial dos Direitos Humanos, Autoridade Central Administrativa Federal, [www.presidencia.gov.br/sedh/](http://www.presidencia.gov.br/sedh/); Experts internationaux.

## Une vue globale sur l'adoption internationale

*Une nouvelle publication éditée par la branche Suisse du Service Social International présente l'adoption internationale sous un angle historique et global. Basée sur des données statistiques des 30 dernières années, cette étude met en perspective le nombre d'adoptions internationales ayant eu lieu dans différents pays d'origine avec le contexte socio-économique qui y prévalait à la même époque.*

**D**epuis quelques années, plusieurs professionnels et institutions internationales s'inquiètent des effets secondaires des importants déplacements de population d'enfants dans le cadre de l'adoption internationale. Le fait que les sociétés occidentales soient tellement enclines à adopter des enfants en provenance des pays émergents crée une pression importante sur ces pays d'origine, à tel point que plusieurs d'entre eux ne sont plus en mesure de « libérer » suffisamment d'enfants pour répondre aux demandes d'adoptions. Il est désormais commun d'analyser cette situation en termes économiques : la « demande » étant plus forte que « l'offre », l'équilibre est rompu et peut conduire à toute sorte de comportements dangereux.

L'adoption internationale s'est développée de manière significative en Occident depuis les années 70 et n'a cessé depuis de prendre de

l'ampleur. De nos jours, on estime qu'entre 15'000 et 20'000 enfants sont adoptés chaque année à travers le monde.

### Quelle relation entre la situation prévalant dans les pays d'origine et le nombre d'adoptions internationales s'y déroulant au même moment ?

Dans son travail de recherche, l'auteur Hervé Boéchat, s'est tout d'abord penché sur les statistiques suisses relatives à l'adoption internationale afin d'observer de quels pays les enfants adoptés ces 30 dernières années étaient originaires. Cette première analyse montre clairement des liens entre la situation qui prévalait à une période donnée et le nombre d'adoption internationale ayant lieu au même moment. L'exemple le plus frappant (et le plus connu) est la Roumanie après la chute du régime communiste en 1989. D'une année à l'autre, les adoptions entre la Suisse et la Roumanie sont passées de 4 en 1989 à 154 l'année suivante. Plus de 10'000 enfants ont été



adoptés cette même année, malgré le fait qu'au même moment, les services publics nationaux étaient pratiquement inexistantes. D'autres contextes mouvants ont également eu des conséquences sur les possibilités d'adoption. Ainsi, les guerres de Corée et du Vietnam ont joué un rôle important dans la sensibilisation de l'opinion occidentale à l'adoption internationale et sont à l'origine des premiers déplacements d'enfants significatifs. L'effondrement de systèmes étatiques a parfois conduit à la naissance de "marché aux bébés", de même que les crises économiques, comme celle qu'a connue l'Europe de l'Est à la fin des années 90, ont également montré une augmentation simultanée des adoptions internationales.

On constate toutefois que des facteurs positifs jouent également un rôle important quant aux possibilités d'adoption dans les pays d'origine. Lorsqu'un état décide de promouvoir l'adoption nationale, comme l'Inde ou le Chili, le nombre d'adoptions internationales décroît naturellement. Lors des 10 dernières années, plusieurs pays ont adopté de nouvelles lois demandant plus de garanties aux organismes agréés et aux parents adoptifs. Des conditions plus strictes sont désormais appliquées dans de nombreuses procédures, qui sont dès lors moins faciles et qui s'attachent à préserver les droits des enfants.

La "demande" d'enfants reste toutefois forte et doit donc s'orienter là où il est encore possible d'adopter, en tenant compte du fait que les éléments décrits ci-dessus exercent une

influence directe sur le choix du futur pays d'origine de l'enfant.

### **Des standards internationaux pour tenter de diminuer la pression de la demande sur les pays d'origine**

Des standards internationaux ont désormais été adoptés pour enrayer cette évolution. L'étude rappelle ainsi de quelle manière les principes posés tant par la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant que par la Convention de La Haye de 1993 doivent être appliqués dans ce contexte. Le rôle des différents acteurs impliqués (organisations internationales, organes administratifs, organismes agréés, médias et parents candidats) dans ce processus est également souligné.

En conclusion, l'auteur présente quelques pistes quant à la direction que l'adoption internationale pourrait suivre dans le futur, en se fondant sur les positions exprimées par les pays d'origine et la nécessité de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant. Savoir quels sont les enfants en réel besoin d'adoption internationale, en fonction de leur âge, de leur état de santé et de leur origine, constitue certainement un défi essentiel pour les années à venir.

*«Adoption internationale: une évolution entre éthique et marchés »* (« International Adoption : zwischen Ethik und Marktwirtschaft »), 2006, Hervé Boéchat. Publication disponible en français et allemand à <http://www.ssiss.ch/>.

## **Les formes de prise en charge alternative constituent une série d'options parmi lesquelles la meilleure solution doit être trouvée pour chaque enfant**

*Une édition récente de Early Childhood Matters, une revue publiée par la Fondation Bernard van Leer, souligne un manque de lignes directrices claires pour prendre en charge de façon adéquate les enfants privés de famille. Il est à espérer que le projet de Lignes directrices de l'ONU, lancé par le SSI et l'UNICEF, comblera ce vide.*

**T**héorie et réalité ne se rencontrent pas toujours. La question des enfants privés de famille illustre bien cette allégation. En effet, même s'il est largement admis que les solutions familiales, nationales et permanentes devraient être préférées aux placements institutionnels, les réponses aux désastres naturels ou aux conflits affectant les enfants ne respectent pas toujours ce principe. «De l'Opération Baby-lift du Vietnam au milieu des années 1970 au génocide Rwandais en passant par le conflit en ex-Yougoslavie, et de l'ouragan Mitch aux

tremblements de terre du Gujarat et de Bam, les réponses ont fait preuve d'importantes et persistantes incompréhensions, voire de négligence, des droits et des besoins des enfants », souligne Nigel Cantwell, consultant pour la protection des enfants et éditeur invité du dernier numéro de *Early Childhood Matters*, une revue publiée deux fois par année par la Fondation Bernard van Leer.

Intitulée *Children without parental care : Qualitative alternatives* (Enfants ne bénéficiant pas d'une prise en charge parentale : alternatives qualitatives), la publication relève le

manque de lignes directrices claires pour fournir une prise en charge adéquate, et fait des suggestions pour améliorer les mécanismes existants. Elle relate également des situations concrètes d'enfants privés de famille dans plusieurs régions du monde, et présente des exemples d'efforts fournis pour améliorer la prise en charge alternative des enfants, notamment en Thaïlande et en Tunisie.

### **Le chemin à parcourir pour la désinstitutionalisation est encore long**

Il est vrai que le tsunami de 2004 a révélé une cohérence et une rapidité de réaction sans précédent, empêchant des déplacements transfrontaliers et les « adoptions émotionnelles », et mettant un frein aux constructions inconsidérées d'orphelinats. Toutefois, il reste un long chemin à parcourir pour aboutir à une désinstitutionalisation.

La désinstitutionalisation est plus complexe que « simplement » fermer les institutions et considérer l'adoption comme étant la meilleure alternative. Le but est plutôt de trouver la meilleure option pour l'enfant, celle qui répond à sa situation et à ses besoins à un moment donné, de la façon la plus appropriée. Cette perspective implique que la situation de l'enfant soit réévaluée régulièrement. De plus, selon Nigel Cantwell, l'approche hiérarchique simpliste qui prétend que les options « familiales » sont par définition bonnes et que les placements résidentiels sont au mieux le « dernier recours » et au pire « mauvais », n'est pas la bonne base pour aborder la question de la prise en charge extrafamiliale. Les formes alternatives de prise en charge ne constituent pas une liste dégressive d'options envisageables. Il s'agit plutôt d'un éventail d'options plus ou moins appropriées pour répondre aux besoins d'un enfant donné à un moment spécifique, le but étant d'identifier le « premier recours » pour chaque enfant.

### **Le placement dans la famille élargie est le type le plus répandu de prise en charge alternative dans les pays en voie de développement**

Dans ce contexte, le placement institutionnel ne signifie pas toujours institutionnalisation. Ce type de placement peut même être une option à prendre en considération, tant que l'institution est « adéquate », qu'elle est conçue pour de petits groupes, et qu'elle garantisse que l'enfant y reste seulement le temps nécessaire. Toutefois, évaluer la compétence des institutions est compliquée car ni la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant de

1989 ni la Convention de la Haye sur la Protection des Enfants et Coopération en matière d'adoption internationale de 1993 ne donnent d'indication précise sur les exigences en la matière. Des lignes directrices sont donc nécessaires pour clarifier ce domaine.

Ces lignes directrices devraient également soutenir que le placement (formel et informel) dans la famille élargie est une option valide. Dans les pays en voie de développement, il s'agit même plus d'une norme que d'une option, et les alternatives autres que le placement en institution sont rares. Même si les bénéfices du placement dans la famille élargie sont clairs, un certain nombre de risques spécifiquement liés à ce mode de placement existent. Ceux-ci peuvent aller du comportement abusif et négligeant des membres de la famille élargie s'occupant de l'enfant au fait que ces derniers puissent donner une image négative des parents d'origine de l'enfant. Ces risques doivent être reconnus et évalués. Le placement dans la famille élargie prenant la forme de foyers dirigés par des enfants (sous la responsabilité d'un frère ou d'une sœur plus âgé(e)) devrait également être pris en considération car il devient de plus en plus fréquent, spécialement en Afrique.

Le placement en famille d'accueil devrait également être développé davantage dans les lignes directrices. Cette forme de placement est souvent considérée comme une solution à la désinstitutionalisation. Toutefois, on ne devrait pas oublier qu'il ne fournit que rarement la garantie de stabilité qu'un plan de vie permanent exige. De plus, prendre en charge un enfant est une activité qui requiert de grandes compétences, et il est important d'insister sur la formation et l'encadrement de ce type de placement.

### **Le projet de lignes directrices de l'ONU pour la protection des enfants ne bénéficiant pas d'une prise en charge parentale**

Il est à espérer que le projet de Lignes directrices pour la protection des enfants ne bénéficiant pas d'une prise en charge parentale lancé par le SSI et l'UNICEF répondra aux besoins existants liés aux modes de prise en charge alternatifs. Le groupe de travail des ONG a récemment réalisé une première proposition de lignes directrices. La prochaine étape se déroulera principalement au sein des forums gouvernementaux et intergouvernementaux. Le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU a recommandé que les Etats organisent une 'rencontre d'experts intergouvernementaux' pour

finaliser ce document, dans l'intention de le soumettre à l'Assemblée Générale de l'ONU

pour l'adoption finale (voir Bulletin mensuel 3/2006).

## CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR

- **États-Unis** : *Looking Forward: A Global Response for Homeless Children* (Regarder plus avant: Une réponse globale pour les enfants sans foyer), Eugene, Oregon, 18-21 Octobre 2006. Cette conférence est ouverte aux leaders internationaux qui travaillent en faveur des orphelins, des enfants abandonnés et vulnérables. Les questions et les défis posés aux enfants sans foyer et vulnérables seront abordés afin de collaborer de façon plus efficace en faveur des enfants, de partager les modèles de bonnes pratiques et de travailler ensemble en tant que communauté de protection collective de l'enfance. La conférence explorera également la façon dont les forces globales, les tendances et les désastres influent sur les programmes de permanence pour les enfants et examinera comment les enfants sont affectés par les catastrophes naturelles, les guerres, les troubles sociaux, les maladies, le VIH/SIDA, la pauvreté et la politique. Pour plus d'information, contacter Holt International, 50th Conference Coordinator; Phone: +1 541-687-2202; Email: [50th@holtinternational.org](mailto:50th@holtinternational.org)
- **France** : *Législation et procédures de l'adoption interne et Internationale en France*, Paris, 23-25 octobre et 13-14 novembre. Organisé par le Copes (en collaboration avec la MAI et le DGAS), ce stage de 2<sup>ème</sup> niveau réservé aux professionnels ayant déjà bénéficié de formation sur l'adoption aborde des sujets tels que l'adoptabilité des enfants en France et à l'étranger, l'intérêt de l'enfant dans l'adoption endo-familiale, nationale et internationale, la différence entre l'adoption simple et l'adoption plénière, les instruments administratifs et juridiques internationaux et leurs impacts... Pour plus d'informations, contacter le Copes (Centre d'ouverture psychologique et social), 20 Rue de Dantzig – 75015 Paris ; tél : 01 53 68 93 40 ; fax : 01 53 68 93 45 ; e-mail : [copies-formation@wanadoo.fr](mailto:copies-formation@wanadoo.fr); site Internet : [www.lecopies.com](http://www.lecopies.com)
- **France** : *Séparation, attachement, création de liens dans la famille adoptive*, Paris, 9 juin 2006. Cette journée de réflexion organisée par Enfance et Familles d'Adoption donnera la parole à plusieurs spécialistes de la question, notamment des psychiatres, pédiatres et juristes et s'adresse aux professionnels de l'enfance, aux travailleurs sociaux, aux thérapeutes et aux étudiants. Pour plus d'information, s'adresser à Enfance et Familles d'adoption, 221 rue La Fayette, 75010 Paris ; tél : 01 40 05 57 70 ; e-mail : [secretariat.federation@adoptionefa.com](mailto:secretariat.federation@adoptionefa.com); site Internet : [www.adoptionefa.org](http://www.adoptionefa.org)
- **Kenya** : *Strengthening Existing Community Structure on OVC Care and Support* (Renforcer la structure existante de la communauté pour la protection et le soutien des orphelins et des enfants vulnérables (OEV)), Kisumu, 20-22 juillet 2006. Les sous-thèmes de la conférence (tenue en anglais) sont les suivants : 1. Les bonnes pratiques concernant les programme de protection et de soutien aux OEV. 2. Améliorer la participation des enfants dans le cadre de la protection et du soutien aux OEV 3. Promouvoir une politique fournissant un environnement favorable à la protection des OEV. La conférence se concentrera sur le renforcement des structures existantes de la communauté pour la protection et le soutien aux OEV mais tous les papiers sur les thèmes majeurs liés à la gestion et aux politiques d'influence pour la protection et le soutien aux OEV seront pris en considération. S'inscrire d'ici au 10 juin 2006. Pour plus d'information, contacter: The OVC Secretariat; Christian Children's Fund – Kenya; PO Box 14083 00800; Nairobi, Kenya; Tel: +254 20 4444890/3, 4445369; Fax: +254 20 4444426; Email: [ovcsecretariat@ccfkenya.org](mailto:ovcsecretariat@ccfkenya.org)

Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.

La table des matières des Bulletins 1997 – 2006 se trouve à la page web:  
[www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Reference/A\\_propos/a\\_propos.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Reference/A_propos/a_propos.html), voir Publications.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse. Le SSI/CIR remercie aussi le Canton de Genève pour sa contribution spécifique.